

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU 6 AVRIL 2011**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2011, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°1

Présenté par : Monsieur Le Maire

## **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### 1- Principes

La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit un volet relatif à la rationalisation des structures intercommunales au moyen de l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Il ressort de l'article 60 de la Loi de réforme des collectivités territoriales, complétée par la circulaire d'application n° OC K 03795 C du 04 février 2011 que le SDCI est le document stratégique départemental de mise en œuvre des dispositions de la loi, pour son volet intercommunal.

Ce projet de SDCI servira, pour 6 années maximum, de document d'orientation pour l'évolution de l'intercommunalité, et notamment à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, au cours de laquelle le Préfet disposera de pouvoirs accrus pour sa mise en œuvre.

### 2- Méthode

Le Préfet de la Gironde a élaboré un projet de SDCI pour la Gironde qui a été présenté les 14 et 29 avril 2011 lors des réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le projet de SDCI devra être adopté par la Commission à la majorité absolue des membres. Les éventuelles propositions d'amendement doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres de la Commission.

### 3- Calendrier

Les consultations des Conseils Municipaux et EPCI intéressés seront engagées durant les trois mois suivant la lettre de notification du Préfet aux collectivités concernées par le projet de SDCI, soit jusqu'au 11 août au plus tard.

La CDCI se réunira et donnera un avis dans les 4 mois qui suivent la date du 11 août 2011. Le projet de SDCI sera définitivement adopté le 31 décembre 2011.

.../...

#### 4 - Evaluation des propositions du SDCI concernant le statut et le périmètre de la CUB

##### **Définition du périmètre**

Le Préfet propose l'extension du périmètre de coopération intercommunale en regroupant les collectivités suivantes :

- Les 27 communes de la C.U.B.
- La CDC de Cestas Canéjan
- Les communes de Martignas sur Jalles et de St Jean d'illac
- Les communes du Pian Médoc, Ludon-Médoc et de Macau

Le Préfet considère que le périmètre d'influence de la C.U.B. et de l'aire bordelaise doit s'étendre aux collectivités pré citées, notamment en ce qui concerne les notions de bassin d'emploi, et de politique de déplacements.

Sur ce point, le Préfet prône comme argument tendant à justifier le rattachement des 3 communes faisant partie de la CDC « Médoc Estuaire » le fait que les dites communes appartiennent à l'arrondissement de Bordeaux.

Cet argument ne saurait être crédible dans la mesure où l'article 35 de la Loi sur la réforme des collectivités territoriales rappelle que les propositions de regroupement de collectivités doivent être étayées par des critères démographiques, économiques, géographiques et cartographiques. Or sur ce point, la proposition du Préfet n'est appuyée par aucune étude.

Il n'est pas recevable que le seul cadre de réflexion qui ait mené la définition du périmètre soit uniquement administratif, et que ce périmètre ne tienne pas compte des spécificités géographiques et socio économiques du territoire.

##### **L'exercice des compétences**

La proposition du représentant de l'Etat est assez lacunaire en ce qui concerne l'exercice des compétences par les EPCI, et notamment la CDC « Médoc Estuaire ».

Notre CDC assume pleinement l'ensemble des compétences obligatoires fixées par la Loi, ou celles optionnelles que les communes membres ont souhaité transférer depuis sa création en 2002 comme suit :

##### **Compétences obligatoires de notre CDC**

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilables,
- Création et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

### Compétences facultatives que notre CDC a choisi d'exercer

- Politique du logement et élaboration du PLH
- Développement touristique
- Création d'une plate forme gérontologique
- Procédures de contrôles d'urbanisme
- Réalisation d'un schéma communautaire des eaux pluviales
- Politique d'accessibilité des PMR
- Petite enfance et ASLH

Par ailleurs, la CDC « Médoc Estuaire » s'est engagée dans des réflexions de fond dans des domaines déterminants pour l'aménagement harmonieux du territoire, à savoir la politique des transports et déplacements, l'extension de la compétence de la voirie, la cohérence des politiques d'eau et d'assainissement à l'échelle de la CDC....

Notre Communauté de Communes entend par cette politique d'extension de compétences renforcer son rôle et sa proximité avec les populations des communes concernées. Elle entend également affirmer la cohérence de son action à l'échelle intercommunale, afin d'obtenir une structure stable, forte, financièrement autonome.

La proposition du Préfet de rattacher les communes du Pian Médoc, Ludon-Médoc et Macau serait de nature à fragiliser incontestablement cet équilibre et la cohérence territoriale des actions entreprises.

Comment justifier une proposition qui verrait notre établissement communautaire être amputé de près de la moitié de sa population et de plus de 60 % des ses richesses fiscales, simplement pour des critères administratifs ?

Nous ne pouvons que refuser la non prise en compte des spécificités territoriales et des actions entreprises par notre établissement communautaire qui, bien en avance sur la Loi du 16 décembre 2010, a entamé un renforcement de ses compétences et une clarification sur les regroupements de syndicats au sein de son territoire.

### 5 – Propositions de rationalisation des syndicats intercommunaux

Le département de la Gironde compte actuellement 289 syndicats.

Sans partager le fond des propositions émises par le projet de SDCI, une rationalisation des EPCI à l'échelle départementale semble nécessaire voire indispensable, en prenant en compte à la fois l'aspect géographique et les spécificités territoriales.

### 6 - Conséquences de la mise en œuvre du projet de SDCI

L'identité « Médocaine » de nos 3 communes, si elles étaient diluées dans une entité urbaine et métropolitaine, serait sans conteste mise à mal.

Les particularités de notre territoire ne sont pas du tout identiques à celles d'un territoire urbain.

Sans étude d'impact sur le plan de la fiscalité, une entrée dans la CUB ou la future métropole serait de nature à porter atteinte à l'autonomie financière de notre établissement communautaire et de notre commune. Ainsi, les projets en cours d'étude ne trouveraient plus de finalité, voire de financement.

En conclusion, le bénéfice recherché pour nos 3 communes et en particulier pour le Pian Médoc apparaît famélique au regard des incertitudes et des dommages générés.

Entendu ce qui précède,

Vu la Loi du 16 décembre 2010,

Vu le projet de SDCI présenté par le Préfet,

Vu les réunions de la CDCI des 14 et 29 avril 2011,

Vu le résultat de la consultation organisée par la Municipalité (754 suffrages exprimés, 736 Non (97,61%), 18 Oui (2,39%)).

Le Conseil Municipal du Pian Médoc émet :

Un avis défavorable au projet de SDCI présenté par le Préfet,

Un avis défavorable à l'intégration des communes du Pian Médoc, Ludon-Médoc et de Macau dans le projet de future métropole,

Un avis défavorable aux propositions de regroupement des syndicats intercommunaux présentées par le Préfet pour ce qui concerne les domaines de l'Eau et l'Assainissement, et de la fusion des syndicats pour l'Aménagement des Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

Un avis favorable au maintien du Syndicat Mixte « Portes du Médoc » qui regroupe la CDC « Médoc Estuaire » et la commune de Parempuyre pour l'aménagement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

Un avis favorable pour le transfert à la CDC « Médoc Estuaire » de la gestion de l'eau et de l'assainissement,

Un avis favorable à la poursuite des réflexions communes avec la C.U.B. dans le cadre du Sysdau.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

N'ont pas participé au vote Messieurs SAUBUSSE, LOPEZ, DAMBRUN et Mesdames HERBO et POUJOL - suffrages exprimés pour la délibération : 24 voix.

## RAPPORT N°2

Présenté par : Madame Annick MORA

### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU PIAN MEDOC**

Par délibération en date du 22 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Pian Médoc.

La loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 dite loi S.R.U, a institué la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable définissant les orientations générales d'aménagement retenues par la Commune du Pian-Médoc a été présenté et débattu en Conseil Municipal lors de la séance du 29 septembre 2010.

Sur la base de ce document, un projet de P.L.U a ensuite été élaboré en concertation avec les habitants de la Commune. Ce projet a été soumis au Conseil Municipal du Pian Médoc qui l'a approuvé par une délibération en date du 15 décembre 2010.

Ce projet de PLU arrêté a été soumis aux personnes publiques associées qui ont pu communiquer leurs observations. L'ensemble des avis des personnes publiques associées a été porté à la connaissance de tous.

A l'issue de cette phase, Monsieur le Maire du Pian Médoc a, par un arrêté en date du 11 mars 2011 et rendu exécutoire par la Préfecture le 13 mars 2011, prescrit l'organisation d'une enquête publique qui s'est déroulée entre le 04 avril 2011 et le 11 mai 2011.

Une réunion publique de présentation s'est tenue le 31 mars 2011.

5 permanences de Madame la Commissaire Enquêtrice ont été organisées en Mairie. Au cours de cette enquête, Madame la Commissaire Enquêtrice a pu recenser et étudier les 75 remarques inscrites sur les registres et les 52 courriers qui ont été adressés.

A la clôture de l'enquête publique, Madame la Commissaire Enquêtrice a transmis ses conclusions rendant un avis favorable au projet de P.L.U. en soulignant page 8 « le grand soin apporté par la commune à la réalisation de la publicité auprès du public du projet de P.L.U. » et en assortissant cet avis favorable de réserves et de recommandations comme suit :

.../...

## Réserves :

- Classer la parcelle D°35, allée Brémontier, en zone 1 AU au lieu de UC avec le maintien d'un corridor écologique suffisant avec EBC servant de liaison entre les 2 zones naturelles suffisamment importantes.
- Réduction de la zone 2 AU du secteur du Poujeau au sud de la commune pour maintenir une zone naturelle entre les zones construites.
- Assainir les abords du site prévu pour l'aire d'accueil des gens du voyage chemin de Palus, préserver le voisinage et conserver le maximum d'arbres.

## Recommandations

- Créer une CLI (Commission Locale d'Information) pour le projet d'aire des gens du voyage en associant riverains et associations
- Conserver le maximum d'arbres pour la future zone artisanale sur la RD 2, en instaurant une charte paysagère
- De porter à 50 m au lieu de 40 m la longueur de l'accès à une parcelle enclavée prévue à l'article UC 3
- Favoriser les déplacements doux
- De mettre en place une charte architecturale et paysagère pour les développements futurs du territoire

La Commune du Pian Médoc a intégré, dans l'esprit de concertation qui l'a guidée depuis le début de la procédure, les remarques des personnes publiques et des citoyens qui pouvaient être prises en compte sans remettre en question les orientations fixées dans le cadre de l'élaboration de ce futur P.L.U. ainsi que les réserves et propositions de Madame la Commissaire Enquêtrice.

Ainsi,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (S.R.U) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-10 ;

Vu la délibération en date du 22 juillet 2009 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2010 organisant le débat autour du P.A.D.D ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2010 approuvant le projet de P.L.U ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 mars 2011 prescrivant l'organisation d'une enquête publique ;

Vu les conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice donnant un avis favorable au projet de P.L.U ;

.../...

Vu les avis transmis par les personnes publiques associées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le P.L.U tel qu'annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues notamment aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Conformément au dernier alinéa de l'article L3300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du P.L.U tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public et le rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice est tenu à la disposition du public pendant une durée d'un an.

## PROPOSITION D'AMENDEMENT

Dans le cadre du vote de la délibération arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé aux Elus du Conseil Municipal réunis en séance ordinaire le 27 juillet 2011 le vote de l'amendement suivant :

Afin de favoriser la création de logements sociaux dans les petites opérations, il est proposé de rajouter au Règlement d'Urbanisme (pièce 4.1 du PLU) dans l'article 2 des zones UB, UC et 1 AU, à la phrase «*dans les zones de servitude de mixité sociale, les constructions à usage d'habitation sous réserve de réaliser un minimum de 30% de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total de logements* » la phrase suivante «*et de fixer à 1 le nombre de logement locatif social pour les opérations de 3 à 5 logements et à 2 logements locatifs sociaux pour les opérations entre 6 et 7 logements* ».

Le présent rapport auquel est annexé la proposition d'amendement est mis aux voix et adopté à l'unanimité.



# RAPPORT N°3

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROGRAMME 2011 CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE – DESIGNATION**

Conformément au décret du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics, et en particulier son l'article 74, ainsi qu'à la Loi MOP du 12 juillet 1985, les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 90 000 € HT par opération peuvent être passés sans formalités préalables.

L'estimation des travaux pour le programme 2011 d'assainissement conduit à un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Afin d'aboutir à la signature de ce marché, une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée à cet effet afin de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

Le cabinet Socama Ingénierie avait été retenu pour la tranche ferme concernant les travaux du secteur de Louens est, il convient désormais d'affermir la tranche conditionnelle de sa mission pour le programme de travaux 2011.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu le montant estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre inférieur à 90 000 € HT,

Vu la Décision de la Commission des Marchés du 11/05/2010

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SOCAMA INGENIERIE pour la tranche conditionnelle pour un montant de

- mission de 48 000 € HT, soit 57 408 € TTC décomposés comme suit :
- Mission de Maîtrise d'œuvre : 43 500 € HT (5% du montant des travaux HT estimés à 800 000 € HT)
- Relevés topographiques : 4 500 € HT
- **Total de la mission : 48 000 € HT, soit 57 408 € TTC**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## RAPPORT N°4

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

### **TRAVAUX DE VOIRIE RUE LAFONTAINE RD 211 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Commune du Pian Médoc a décidé de procéder à la réfection complète de la rue Lafontaine dont la compétence est du ressort du Conseil Général de la Gironde en tant que voirie départementale (RD 211).

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Addexia pour mener à bien ces études.

A ce jour, le dossier technique est prêt et validé par la Direction du Centre Routier du Conseil Général, qui a ouvert un Dossier de Prise en Considération afin de programmer financièrement les travaux relevant de la compétence propre du Département.

Afin de permettre à la Commune d'effectuer les travaux de compétence municipale (éclairage public, assainissement eaux pluviales, sécurité routière...), il convient d'établir une convention autorisant la commune à intervenir sur le domaine routier départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1615-2,

Vu le Code de la Route et son article R 411-2

Vu le Code de la Voirie Routière et son article 131-2

Vu la Loi n°82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21/12/2004,

Vu la convention adressée par le Conseil Général de la Gironde,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention autorisant la commune à intervenir sur le domaine routier départemental RD 211 rue Lafontaine.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°5

Présenté par : Madame Josette JEGOU

## **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES - ATTRIBUTION 2011 -**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général lors du vote du Budget Primitif pour 2011.

Il a été acté par le Conseil Général un montant global du FDAEC 2011 identique à celui de 2009 et 2010 (52 641 €).

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la Commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur :

➤ l'affectation de cette attribution à la réalisation des travaux suivants :

1) Travaux de voirie et annexes:

- Programme de voirie 2011 (44 141 €)

2) Autres travaux :

- Réalisation aire de jeux pour enfants (5 000 €)
- Remplacement chauffage Dojo (2 000 €)
- Extension du columbarium (1 500 €)

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°6

Présenté par : Madame Josette JEGOU

## **EMPRUNT 2011 SIGNATURE CONTRAT DE PRET AUTORISATION**

Dans le cadre de la gestion active de ces capacités d'investissement, la commune de Le Pian Médoc a souhaité procéder à un appel à l'emprunt pour financer les projets inscrits aux budgets « principal » et « assainissement » 2011, au premier rang desquels d'importants travaux de voirie et d'assainissement.

Dans cette optique, un montant en capital de 1 500 000 euros a été inscrit aux budgets « principal » et « assainissement » de la commune.

Une consultation a été lancée à cet effet afin de trouver la meilleure proposition pour la commune. 3 organismes ont été consultés, 3 ont transmis une offre à la commune.

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune au chapitre 16 en recettes d'investissement des budgets « principal » et « assainissement »,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la consultation engagée entre les différents organismes bancaires,

Il ressort que la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord s'avère être la plus intéressante pour les intérêts de la commune.

Par ces motifs,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord selon les caractéristiques suivantes :

- Capital : 1 500 000 €
- Type de prêt : prêt à taux fixe garanti avec échéance constante
- Taux : 4.12 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°7

Présenté par : Madame Josette JEGOU

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET EAU BUDGET ASSAINISSEMENT AUTORISATION**

Dans le cadre de l'exécution du budget, il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits et de modifier quelques imputations budgétaires suite à une mise en conformité avec l'application comptable du Trésor Public.

### **Budget Assainissement**

#### ***Section de fonctionnement***

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires de certaines lignes afin d'abonder les crédits pour notamment :

- Prendre en compte l'intégration de l'emprunt inscrit au BP 2010 et dont le remboursement débute en 2011 et l'intégration d'amortissements

D 66111 intérêts des emprunts	+ 16 000 €
D 658 Charges de gestion courante	- 4 000 €

**Total dépenses de fonctionnement : + 12 000 €**

R 748 subvention d'exploitation	+ 6 000 €
R 70111 Ventes d'eau	+ 6 000 €

**Total recettes de fonctionnement + 12 000 €**

#### ***Section d'investissement***

D 139111 Amortissements subv.	+ 1 389 €
D 13913 Amortissements résul.	+ 3 316 €
D 13918 Amortissements équipements	+ 5 202 €
D 2315 Immobilisations	- 9 907 €

**Total dépenses d'investissement : 0 €**

.../...

## Budget Eau

### ***Section de fonctionnement***

Il convient d'ajuster les prévisions d'ordre budgétaire de certaines lignes afin d'abonder les crédits concernant les amortissements :

D 023 Virement	- 6 500 €
D 6811/042	+ 5 000 €
D 6865/042	+ 1 500 €

**Total dépenses de fonctionnement : 0 €**

### ***Section d'investissement***

D 13912 Amortissements subv.	+ 2 191 €
D 13918 Amortissements équipement	+ 890 €
D 2315 Immobilisations	- 3 081 €

**Total dépenses d'investissement : 0 €**

R 021 Virement	- 6 500 €
R 1641	+ 6 500 €

**Total recettes d'investissement : 0 €**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°8

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **JOURNEE DE SOLIDARITE MODALITES D'ORGANISATION - FIXATION**

Dans le cadre du financement des politiques publiques en faveur des personnes âgées et handicapées, le gouvernement a mis en place une journée de solidarité.

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a fixé le lundi de Pentecôte comme jour férié travaillé mais non rémunéré.

La loi 2008-351 du 16 avril 2008 a assoupli la législation en donnant à l'employeur le soin de déterminer le choix de la journée de solidarité dans la liste des jours fériés de l'année, hors 1<sup>er</sup> mai.

Au préalable, l'avis du Comité Technique Paritaire doit être sollicité.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004,

Vu la loi 2008-351 du 16 avril 2008,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 avril 2011 et du 21 juin 2011,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de la journée de solidarité qui doit prendre la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis du Comité Technique Paritaire qui propose que chaque agent puisse effectuer annuellement 7 heures de travail supplémentaire non rémunéré en relation avec son chef de service et dans le souci de nécessité de service.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°9

Présenté par : Monsieur le Maire

## **MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ETAT DU PERSONNEL**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

- 1 - modification de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe en 1<sup>o</sup> classe à temps complet et 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe en 1<sup>o</sup> classe à temps non complet (27 h à 28 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- 2 – création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2011
- 3 – modification de la durée hebdomadaire d'une ATSEM de 1<sup>o</sup> classe passant de 33 h à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



# RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur le Maire

## **EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE » MODIFICATION DES STATUTS - AUTORISATION**

La Communauté de Communes « Médoc Estuaire » a instauré dans ses statuts :

- Des compétences obligatoires (Aménagement de l'Espace, Développement Economique)
- Des compétences optionnelles et facultatives (politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur des personnes défavorisées et toutes actions en faveur du cadre de vie, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers)
- Des compétences autres (protection et mise en valeur de l'environnement, petite enfance et jeunesse, politique de sécurité, aire d'accueil des gens du voyage, aménagement numérique du territoire, développement touristique).

Le Groupe de Réflexion « plate forme gérontologique » a lancé avec le concours de la MSA un diagnostic, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, à destination de la population vieillissante et des aidants.

Préalablement à cette enquête, un premier besoin s'est fait jour, pour certaines Communes, le portage des repas à domicile.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en ajoutant un alinéa 14 à l'article 3 « Objet de la Communauté » du titre 1, au titre des « compétences autres », rédigé de la manière suivante :

Alinéa 14 : Plateforme gérontologique

*« Dans le cadre d'un partenariat, en complément des services existants, la Communauté de Communes assure pour les communes membres de son territoire qui le souhaitent des services de proximité et notamment, dans un premier temps, le portage des repas à domicile à destination des personnes âgées, des handicapés ou momentanément en perte d'autonomie.*

.../...

*Elle met en place par cette mutualisation, un service que certaines communes ou associations au regard des coûts engendrés, n'assurent pas à ce jour ».*

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le rapport du Groupe de Réflexion « plateforme gérontologique »

Entendu ce qui précède,

Il est décidé d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes et notamment l'ajout d'un alinéa 14 à l'article 3 du Titre 1 au titre des compétences autres.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°11

Présenté par : Monsieur le Maire

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC - ESTUAIRE »**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité d'un établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'une communication par le Maire au cours d'une séance du Conseil Municipal.

Au cours de celle-ci, les représentants délégués de la Commune auprès de l'organe délibérant sont entendus.

Le rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes « Médoc - Estuaire » ayant été approuvé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes « Médoc - Estuaire » transmis par le président dudit établissement et des observations des délégués de la Commune y siégeant.

Le dit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

# RAPPORT N°12

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **RAPPORTS ANNUELS SUR LE SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE DE GAZ**

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Commune du Pian Médoc a été destinataire du rapport 2009/2010 le 23 mai 2011 émanant de la société du REGAZ – Réseaux Gaz de Bordeaux, titulaire de la délégation de service public de distribution du gaz.

Le présent rapport soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée, sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

# RAPPORT N° 13

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **RAPPORTS ANNUELS SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2010**

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Conseil Municipal est informé des grandes orientations des services de distribution de l'eau potable et de la gestion de l'assainissement mises en oeuvre au cours de l'exercice précédent.

Conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, le rapport annuel déléguataire doit être porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante,

En matière d'eau et d'assainissement, les rapports suivants sont transmis à l'Assemblée Délibérante :

- 1) le rapport annuel fourni par le déléguataire qui comprend notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs au contrat de l'eau;
- 2) le rapport annuel fourni par le déléguataire qui comprend notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs au contrat de l'assainissement;

Les présents rapports soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

## **RAPPORT N°14**

Présenté par : Monsieur le Maire

### **APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2008.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de mai, juin et juillet 2011 :

1. Marché extension columbarium – Société Alliance Funéraire
2. Marche de fourniture de mâts d'éclairage parking Les Airials – Société Comatelec
3. Marché extension aire de jeux du centre – Société Husson
4. Marché acquisition mobilier scolaire et cuisines Airials – société Delagrave (lot 1) et Hobart (lot 2)
5. Marché fourniture logiciel dématérialisation gestion comptable – Société Berger Levrault

Les rapports afférents à ces Décisions municipales sont joints en annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

## TRAVAUX D'EXTENSION DU COLUMBARIUM SIGNATURE DE MARCHE - DECISION

Dans le cadre de ses investissements en matière d'eaux pluviales, la commune a décidé de procéder à l'extension du columbarium situé dans le cimetière communal.

Une consultation a donc été engagée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 qui autorise l'application de l'article L. 2122-22,

Vu la consultation engagée,

Vu le rapport d'analyse,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune 2011,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de la société Alliance Funéraire pour les travaux d'extension du columbarium du cimetière communal pour un montant de **1 492,47 HT soit 1 785 € TTC**, offre jugée mieux disante au regard du critère de jugement des offres.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à cette commande.

## **MARCHE DE FOURNITURE MÂTS D'ÉCLAIRAGE AIRIALS SIGNATURE DE MARCHE - DECISION**

Dans le cadre de ses investissements, la commune a inscrit la réalisation des espaces publics suite aux travaux du groupe scolaire Les Airials, et notamment les travaux d'éclairage public.

Une consultation a donc été engagée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 qui autorise l'application de l'article L. 2122-22,

Vu la consultation engagée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune 2011,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de la Société COMATELEC pour le marché de fourniture de 16 mâts d'éclairage public pour un montant de **27 136 € HT, soit 32 454,66 € TTC**, offre jugée mieux disante au regard du critère de jugement des offres.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à cette commande.



## **MARCHE DE FOURNITURE ET POSE MOBILIER AIRE DE JEUX SIGNATURE DE MARCHE – DECISION**

Dans le cadre de ses investissements, la commune a inscrit la réalisation de l'extension de l'aire de jeux du parc de la Mairie.

Une consultation a donc été engagée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 qui autorise l'application de l'article L. 2122-22,

Vu la consultation engagée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune 2011,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de la Société HUSSON pour le marché de fourniture et de pose du mobilier pour l'aire de pour un montant de **12 841,12 € HT, soit 15 357,98 € TTC**, offre jugée mieux disante au regard du critère de jugement des offres.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à cette commande.

## **MARCHE DE FOURNITURE MOBILIER SCOLAIRE LES AIRIALS SIGNATURE DE MARCHE - DECISION**

Dans le cadre de ses investissements, la commune procède à la reconstruction du groupe scolaire primaire Les Airials. Dès lors, il convient de procéder à l'acquisition de mobilier scolaire ainsi que pour les nouvelles cuisines.

Une consultation a donc été engagée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 qui autorise l'application de l'article L. 2122-22,

Vu la consultation engagée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune 2011,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir les offres des sociétés suivantes pour le marché de fourniture de mobilier scolaire et de cuisines comme suit :

Lot n°1 : société DELAGRAVE pour un montant de **30 038,13 € HT, soit 35 925,60 € TTC**

Lot n°2 : société HOBART pour un montant de **32 117 € HT, soit 38 411,93 € TTC**

Offres jugées mieux disantes au regard des critères de jugement des offres.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à ces commandes.

## **MARCHE DE FOURNITURE LOGICIEL GESTION COMPTABLE SIGNATURE DE MARCHE – DECISION**

La législation en matière de dématérialisation des formalités comptables notamment avec le Trésor Public obligent la commune à faire évoluer ses outils informatiques.

Une consultation a donc été engagée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de se doter des logiciels de gestion comptable « e-Magnus » qui sont compatibles avec la plate forme du Trésor Public,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 qui autorise l'application de l'article L. 2122-22,

Vu la consultation engagée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune 2011,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de la Société Berger Levraut Sud-Ouest pour le marché de fourniture de logiciel de gestion comptable « e-Magnus » pour un montant de **7 660 € HT, 9 161,36 € TTC** offre jugée mieux disante au regard du critère de jugement des offres.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à cette commande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

**DIDIER MAU.**

**ROMAIN PAGNAC.**